

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

- 1 – Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot
- 2 – Révision du tarif de la salle des fêtes à partir de 2025
- 3 – Décision Modificative n°1- Budget Commune

Questions diverses

- Prêt de la salle des fêtes à la Gym Volontaire
- Projet de rénovation du logement au-dessus de la salle des fêtes
- ...

étaient présents : Mme BOUAT Vanessa, Mme CANTAREL Marie-Hélène, M FINI William, Guillaume GRANVAL, M. GUERY Lionel, M. Didier MARCASTEL, M. ROMAN Thierry, Mme ZANOTTI Annie

Absents excusés : M. MARGUERITTE Laurent – Olivier PUECHMAUREL représenté par M Guillaume GRANVAL - Mme BARNABE Martine représentée par Mme Annie ZANOTTI

La séance commence à 20h30.

Madame Vanessa BOUAT est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Madame le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 08 conseillers étant présents, elle déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Ensuite, Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1 Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot :

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de bénéficier du service « santé-prévention » du CDG du Lot.

Le service « santé-prévention » oriente son action sur plusieurs axes distincts, pour accompagner les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics :

- Médecine du travail ;
- Prévention des risques professionnels ;
- Insertion et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Psychologie du travail.

Ce service se compose comme suit :

- Un médecin du travail ;
- Une infirmière en santé au travail ;
- Une secrétaire médicale ;
- Une conseillère en prévention ;
- Une chargée d'ergonomie, référente handicap.

Madame le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le tarif est de 85 €/an par agent pour les collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

2 Tarif de la Salle des fêtes au 01/01/2025 :

Mme le Maire présente à l'assemblée une proposition de tarifs pour la location de la Salle des fêtes.

DURÉE	Configuration de la salle des fêtes	Habitants de Saint-Michel-Loubéjou	Extérieurs à Saint-Michel-Loubéjou	Associations extérieures à Saint-Michel-Loubéjou	Associations de Saint-Michel-Loubéjou
1 journée	Ensemble <u>des</u> locaux	120 €	220 €	130 €	70 €
1 journée	Salle carrelée <u>et</u> cuisine	100 €	170 €	100 €	
Forfait Week end Les clés seront remises le vendredi à 17h et restituées le dimanche soir	Ensemble <u>des</u> locaux	170 €	320 €	200 €	
Forfait Week end Les clés seront remises le vendredi à 17h et restituées le dimanche soir	Salle carrelée <u>et</u> cuisine	140 €	250 €	180 €	
Caution		500 €	1 500 €	1 500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ces tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2025.

3 Décision modificative n°1 - Budget Commune :

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'approuver la décision modificative suivante afin de procéder au règlement de la facture concernant la dépose de notre éclairage public :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2152 -82	Installations de voirie		-832.78
204182 - 82	Autres org pub - Bât. et installations		+832.78
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Questions diverses :

■ Notification Dotation amendes de police : Madame le maire fait part de la décision du Conseil Départemental du Lot d'attribuer un montant de 2 234.04 € à la commune pour les travaux de sécurisation sur la rue de la Croix Blanche qui s'élèvent à 3 754.00 €.

■ Madame le maire indique au conseil municipal que l'association de la Gymnastique Volontaire de Biars/Cère utilisera la salle des fêtes les vendredi matin durant le temps des travaux de la salle de Biars prévus jusqu'en février 2025.

■ Madame le maire présente au conseil municipal les 2 plans étudiés par M Philippe ROUSSILHES pour l'aménagement éventuel de chambres pour travailleurs saisonniers dans l'espace inoccupé au-dessus de la salle des fêtes. Le conseil municipal souhaite se donner un temps de réflexion et d'étudier aussi la possibilité d'aménagement en bureaux. Madame le maire propose de se rapprocher de CAUVALDEX à titre de conseil.

■ Sens unique Rue de La Croix Blanche : des usagers ont présenté des observations que le conseil municipal souhaite prendre en considération. Madame le maire indique qu'elle va se rapprocher du Service Territorial Routier de Saint-Céré pour un éventuel aménagement.

■ Conseil municipal des jeunes : Madame le maire propose de le mettre en œuvre à Saint-Michel-Loubéjou. Le conseil municipal approuve cette proposition et une invitation sera faite auprès des familles en fin d'année. La candidature est ouverte à tous les jeunes mineurs résidant sur la commune.

La séance se termine à 22h30.

La Secrétaire de Séance, Vanessa BOUAT



Le maire, Marie-Hélène CANTAREL



Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du 28/01/25